

Résolution de l'Initiative des Alpes à l'attention du Conseil fédéral

adoptée par l'assemblée des membres le 25 mai 2024 à Altdorf

Protéger enfin les Alpes des impacts négatifs du trafic

Grâce à l'adoption par le peuple de l'initiative des Alpes en 1994, la protection des Alpes est ancrée dans la Constitution. L'alinéa 1 de l'article sur la protection des Alpes stipule : « La Confédération protège les régions alpines contre les effets négatifs du trafic de transit. Elle limite les nuisances causées par le trafic de transit afin qu'elles ne portent pas atteinte aux êtres humains, aux animaux, aux plantes, ni à leurs espaces vitaux. » L'article constitutionnel s'applique donc à l'ensemble du trafic, c'est-à-dire aussi bien au transport de marchandises qu'à celui de passagers.

Jusqu'à présent, la Confédération n'a pas suffisamment rempli cette tâche et ce à double titre :

- D'une part, elle ne prend que peu de mesures pour réduire le trafic de loisir à travers les Alpes. Celui-ci augmente sans cesse et devient une charge de plus en plus pesante pour les êtres humains et la nature - dans l'espace alpin notamment. En outre, la Confédération n'entreprend que peu pour canaliser ce trafic de manière ciblée. Lorsque le trafic bloque les autoroutes, les automobilistes passent par les villages sans tenir compte de leurs habitants. Le problème du trafic de contournement demande des solutions judicieuses telles que la gestion intelligente de la circulation qui maintient le trafic sur le réseau routier d'ordre supérieur et casse les pics de forte fréquentation. Une autre solution est aussi d'augmenter la part du transfert des voyageurs de loisir vers des transports publics tels que le train et le bus. Ces mesures sont favorables au maintien de la qualité de vie et à la protection de la fragile biosphère alpine.
- D'autre part, le nombre annuel maximal de trajets de poids lourds à travers les Alpes fixé par la loi continue d'être largement dépassé. Le Conseil fédéral ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. C'est grâce notamment au travail de l'Initiative des Alpes que la part du rail dans le trafic de marchandises à travers les Alpes est élevée par rapport à celle de la route. Cependant, l'objectif de transfert fixé par la loi est encore loin d'être atteint : le nombre de trajets de poids lourds à travers les Alpes a même augmenté ces dernières années. Nous demandons la mise en œuvre de mesures efficaces qui permettront d'inverser cette tendance et de poursuivre une politique suisse de transfert profitable au bien-être de la population.

L'Initiative des Alpes demande à l'ensemble du Conseil fédéral, et en particulier au chef du DETEC, Monsieur Albert Rösti, de s'atteler enfin à la mise en œuvre complète de cet article constitutionnel en vigueur depuis 30 ans, afin de protéger réellement la région alpine, la population et la nature des impacts négatifs de l'ensemble du trafic de transit.